

# L'évaluation pédagogique

L'évaluation pédagogique des maîtres relève encore à l'heure actuelle de la seule compétence des corps d'inspection.

## Rôle des corps d'inspection

Les corps d'inspection sont chargés de veiller à la mise en œuvre de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale dans les classes et les établissements, et à l'application des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État.

Dans l'enseignement privé sous contrat d'association, la mission des IA-IPR et des IEN ne porte pas sur le projet éducatif des établissements. Ils vérifient que l'enseignement est dispensé selon les règles générales et les programmes de l'enseignement public.

L'avis de l'inspecteur est sollicité par l'autorité académique dans tous les grands actes de gestion des personnels : contractualisation, évaluation, avancement, promotion, affectation. Cet avis ne se fonde pas nécessairement sur une inspection, car celle-ci n'est pas l'unique moyen d'évaluation des maîtres.

Pour les maîtres stagiaires, l'inspecteur émet un avis sur la pertinence d'une contractualisation définitive.

Pour le Snec-CFTC, évaluer est un métier à part entière : il convient d'avoir été formé à l'évaluation pédagogique pour évaluer les pratiques pédagogiques du maître et le conseiller. C'est pourquoi le Snec-CFTC est attaché au rôle joué par les corps d'inspection dans l'évaluation pédagogique du maître.



## Avant l'inspection

### L'initiative de l'inspection

L'inspection peut être diligentée sur demande du maître ou du chef d'établissement ou à l'initiative de l'inspecteur.

### Quand doit-on me prévenir de la visite de l'inspecteur ?

La visite est annoncée par téléphone au chef d'établissement. La jurisprudence retient qu'un délai de prévenance de 48 heures par téléphone est suffisant) avec mention de la classe (ou du niveau de classe) et des objectifs.

## Puis-je refuser une inspection ?

Tout refus d'inspection a pour conséquence une baisse de la note administrative, voire une sanction disciplinaire. L'inspecteur doit alors chercher si d'autres éléments que l'inspection peuvent servir de base à l'attribution d'une note pédagogique.

## Observation préalable

Une rencontre avec le chef d'établissement et une visite de l'établissement sont recommandées pour une observation préalable des conditions d'exercice, compte tenu de l'environnement socioculturel, du cursus scolaire des élèves et du projet d'établissement.

## L'inspection

L'observation en classe est suivie d'un entretien qui est l'occasion d'un dialogue privilégié prenant notamment en compte l'analyse de la pratique de la classe, les évolutions depuis la dernière inspection,

les éventuelles difficultés rencontrées. A ce titre, l'inspecteur peut recommander à l'enseignant une formation, voire mettre en place un tutorat.

## Après l'inspection

### Le rapport d'inspection

L'inspection donne lieu à un rapport adressé dans un délai d'un mois et portant sur l'ensemble des activités de l'enseignant.

### La note pédagogique

Contrairement à la visite conseil, l'inspection donne lieu à une notation pédagogique. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché.

La note pédagogique (sur 20) est communiquée à l'administration après concertation et harmonisation entre les inspecteurs en fin d'année scolaire ; les maîtres en prennent généralement connaissance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivant l'inspection.

### Et si mon inspection est défavorable ?

En cas de baisse de la note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché.

Deux inspections défavorables successives peuvent amener à licencier le maître pour insuffisance. Dans ce cas, un avis défavorable doit avoir été émis par deux inspecteurs différents.

### Puis-je contester un rapport d'inspection ?

L'appréciation pédagogique n'est pas susceptible d'être révisée mais le maître bénéficie d'un droit de réponse. Elle peut donc donner lieu à des observations du maître qui seront intégrées au dossier d'inspection.